

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2002/014919**
n°de gestion : **1988B02617**
n°SIREN : **347 984 254 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 16/07/2002 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

LETTRING SERVICE société anonyme à conseil d'administration

418 rue Companet 69140 Rillieux la Pape -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale ordinaire (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'1 SARL ou Sté de capitaux.

LETTRING SERVICE

Société Anonyme au capital de 756 000 €

Siège social : 418, rue Companet 69140 RILLIEUX LA PAPE

347 984 254 R.C.S. LYON

**DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES
ACTIONNAIRES EN DATE DU 24 JUIN 2002**

PROCES-VERBAL

L'an deux mil deux et le vingt quatre juin, à onze heures,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation du conseil d'administration faite par lettre en date du sept juin deux mil deux.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les actionnaires présents en entrant en séance.

L'assemblée a procédé à la composition de son Bureau.

Ont été nommés :

Président : *Monsieur BERJON Damien*

Scrutateurs : *M. PINET Dominique & M. BERJON Emmanuel*

Membres de l'assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant ;

Secrétaire : *Me CONAN Yves*

Les scrutateurs ont alors procédé à la vérification de la feuille de présence qu'ils ont certifiée exacte et d'où il ressort que :

- sont présents ou représentés : **4 actionnaires,**
- possédant ensemble : **45 464 actions,**
- sur un total de : **47 250 actions.**

L'assemblée réunit donc le quorum nécessaire à la validité de ses délibérations.

Le Président constate en outre que le Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est présent.

Le Président rappelle alors que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice écoulé, clos le **31 DECEMBRE 2001** ;
- Approbation des comptes annuels dudit exercice ; quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce sur rapport spécial du Commissaire aux Comptes ;
- Approbation des dépenses et charges non déductibles, conformément à l'article 223 quater du C.G.I. ;
- Changement d'administrateurs ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose ensuite sur le bureau de l'assemblée, à la disposition des actionnaires :

- un justificatif de la convocation ;
- la feuille de présence et la liste des actionnaires ;
- le bilan, le compte de résultats, l'annexe et l'inventaire concernant l'exercice écoulé ;
- le texte des résolutions proposées au vote des actionnaires ;
- tous les documents prévus par la réglementation actuelle pour assurer l'information des actionnaires.

Le Président rappelle que tous les documents prévus par la loi ont été mis à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant le délai légal avant le jour de l'assemblée pour leur permettre d'exercer leur droit de communication. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il est donné lecture du rapport de gestion du conseil d'administration - auquel est annexé le tableau des résultats financiers des exercices précédents - et des rapports du commissaire aux comptes.

Ces lectures terminées, le Président déclare alors la discussion ouverte. Au cours de celle-ci, diverses questions et précisions sont échangées sur les différents comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée estime que l'intérêt des questions posées ne justifie pas qu'il en soit fait mention dans le procès-verbal.

Puis, personne ne demandant plus la parole, la discussion est close et les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice écoulé, tels qu'ils lui sont présentés, et donne aux administrateurs quitus de leur gestion pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter comme suit la **PERTE** de l'exercice s'élevant à **UN MILLION SOIXANTE ET ONZE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT SIX EUROS QUATRE VINGT SEIZE CENTIMES (- 1 071 986,96 €)** :

- au compte **REPORT A NOUVEAU**, soit - 1 071 986,96 €

Conformément à la loi, il est rappelé qu'il n'a été mis aucun dividende en paiement au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, et statuant sur ce rapport, déclare approuver lesdites conventions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants,
les administrateurs intéressés n'ayant pas pris part au vote, conformément à la loi.

QUATRIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du C.G.I., l'assemblée générale des actionnaires approuve le montant des dépenses et charges non déductibles (*amortissements excédentaires*) s'étant élevé à **QUATRE VINGT DIX HUIT EUROS (98 €)** au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de mettre fin à compter de ce jour au mandat d'administrateur de *Monsieur GRAVELEAU Gilles* et de ne pas pourvoir à son remplacement à ce poste, le nombre d'administrateurs restant en fonction étant supérieur au minimum légal.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer les formalités légales de publicité, dépôts et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures trente minutes.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal dont l'original est signé par les membres du Bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

CERTIFIE CONFORME
Le Président Directeur Général,

